

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 16

OBJET :**ADMISSION EN NON-
VALEUR DE CREANCES
IRRECOUVRABLES
2025**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2025-42**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 14 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine,**Excusés** : MM SEVENIER-ALIVON Annick, CROS Isabelle, AULNER Roselyne, LEFRILEUX Yves, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, FANTINI Sébastien**Procurations** : MM SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, CROS Isabelle à EYRAUD Anne-Marie, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, FANTINI Sébastien à VIGNE Christophe**Absents non excusés** : MM. TAULEMESSE Karine, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, BILANCETTI Yann,

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

Monsieur le comptable public sollicite, pour l'exercice 2025, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Sont concernées des créances de 2020 et 2021 pour un montant total de 95.20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de **95.20 € (Quatre-vingt quinze euros et vingt centimes)**

- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2025

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 14 mai 2025

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg



